

**PAR COURRIEL**

Québec, le 15 juin 2018

Madame Liette Larrivée  
Sous-ministre  
Ministère de la Sécurité publique  
Tour des Laurentides  
2525, boul. Laurier, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame France Lynch  
Sous-ministre du Ministère de la Justice  
Sous-procureure générale du Québec  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet :   Appréciation du suivi des recommandations du rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik**

Mesdames les Sous-Ministres,

Le 18 février 2016, le Protecteur du citoyen déposait à l'Assemblée nationale<sup>1</sup> un rapport spécial intitulé *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik*.

En février dernier, j'ai mandaté deux de mes enquêteurs pour évaluer si les correctifs avaient été apportés à la suite de la publication du rapport. Pour ce faire, ils se sont rendus dans les communautés de Puvirnituq et de Kuujuaq. Également, au cours des derniers mois, plusieurs échanges se sont déroulés avec des représentants de vos ministères respectifs, de même qu'avec ceux de l'Administration régionale Kativik, du Corps de police régional Kativik et de la Société Makivik.

...2

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 27.3 de la *Loi sur le Protecteur du citoyen*

Vous trouverez ci-joint, sous forme de tableau, mon appréciation du suivi des 30 recommandations contenues au rapport spécial.

En résumé, je considère seize recommandations réalisées, ce qui constitue un progrès majeur par rapport à la situation dénoncée en 2016. Néanmoins, treize ne le sont pas encore et font l'objet d'un suivi alors qu'une autre est suspendue. Je reconnais que la situation a évolué positivement pour neuf des treize recommandations non réalisées, mais je suis insatisfaite de l'absence de progrès pour quatre d'entre elles, soit :

- R-9 : La cour extérieure du lieu de détention de Kuujjuaq n'a toujours pas été sécurisée par le ministère de la Sécurité publique et, en conséquence, les personnes incarcérées lors de la présence de la Cour itinérante n'ont pas droit à une sortie quotidienne;
- R-12 : Au poste de police de Puvirnituaq, utilisé pour la garde des personnes lors de la présence de la Cour itinérante, une caméra de surveillance pointe sur les toilettes de chaque cellule et les images sont retransmises sur l'écran des policiers et sur celui des agents des services correctionnels de la Direction générale des services correctionnels;
- R-20 : Aucune liaison aérienne entre l'Abitibi-Témiscamingue et le Nunavik, ni aucune autre solution permettant de limiter au minimum les transports difficiles des personnes incarcérées entre le nord et le sud, n'a été mise en place par le ministère de la Sécurité publique;
- R-25 : Le ministère de la Justice n'assure toujours pas de services de justice sur la baie d'Hudson lorsque la Cour itinérante ne siège pas.

Pour les suivis attendus concernant ces quatre recommandations, je vous réfère au tableau ci-joint.

Par ailleurs, je porte à votre attention la plus importante recommandation du rapport, la première, qui concerne l'ajout de places de garde à Puvirnituaq. Des représentants du ministère de la Sécurité publique nous ont indiqué en mai dernier que le Ministère et la Société québécoise des infrastructures se sont associés à la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec pour construire un nouveau bâtiment qui sera annexé au palais de justice de Puvirnituaq.

J'insiste sur le fait que le manque de places dénoncé dans le rapport continue de faire en sorte que les personnes incarcérées dans cette communauté, lors de la présence de la Cour itinérante, sont entassées dans des conditions de détention déplorables, qui sont contraires aux chartes, aux lois et aux règlements

applicables au Québec, de même qu'à plusieurs normes internationales. Il est primordial que le nouveau lieu de détention soit en service d'ici la fin 2019.

Je compte sur vous pour que l'échéancier soit respecté.

Enfin, comme j'en ai pris l'engagement lors de ma comparution devant la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, je lui transmets, ce jour, copie de la présente et du tableau de suivi. Ces documents sont aussi transmis, pour information, à la Commission des institutions et à la Commission de l'administration publique de l'Assemblée nationale, dont les membres sont intéressés au suivi des recommandations de ce rapport.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Sous-Ministres, l'assurance de ma considération distinguée.

La protectrice du citoyen,



Marie Rinfret

- c. c. L'honorable Jacques Viens, président, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics  
Madame Carolyne Paquette, secrétaire de la Commission des institutions  
Monsieur Maxime Perreault, secrétaire de la Commission de l'administration publique
  
- P. j. *Tableau Appréciation du suivi des recommandations du rapport spécial du Protecteur du citoyen Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik (2016), 15 juin 2018.*



Appréciation du suivi des recommandations du rapport spécial du Protecteur du citoyen

*Les conditions de détention, l'administration de la justice  
et la prévention de la criminalité au Nunavik (2016)*

15 juin 2018

## Rapport spécial du Protecteur du citoyen sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik – Appréciation – 15 juin 2018

Ce document de suivi a été préparé à partir des constats effectués lors d'un suivi d'enquête du Protecteur du citoyen dans les communautés de Kuujuaq et de Puvirnituk, en février 2018, de même qu'à la suite de discussions avec des représentants, représentantes et membres du personnel de la Société Makivik, de l'Administration régionale Kativik, du Corps de police régional Kativik, de la magistrature, du ministère de la Sécurité publique (et de sa Direction générale des services correctionnels) et du ministère de la Justice.

À noter que le libellé des recommandations a été modifié pour alléger le texte. Pour le libellé complet des recommandations de même que pour des éléments contextuels utiles à la compréhension du présent document, nous vous invitons à consulter le rapport spécial du 18 février 2016 intitulé [Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik](#) disponible dans la section *Enquêtes* du site Web du Protecteur du citoyen.

### LÉGENDE

	Recommandations réalisées
	Recommandations non réalisées, mais pour lesquelles une progression est observée
	Recommandations non réalisées, mais pour lesquelles le suivi est insatisfaisant

### ACRONYMES

**ARK** Administration régionale Kativik

**CPRK** Corps de police régional Kativik

**CQLC** Commission québécoise des libérations conditionnelles

**CRC** Centre résidentiel communautaire

**MJQ** Ministère de la Justice du Québec

**MSP** Ministère de la Sécurité publique

**DGSC** Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique

**PTJ** Programme de traitement judiciaire

**SQI** Société québécoise des infrastructures

N°	Recommandation	Responsables	Appréciation
1	Prioriser le projet d'agrandissement [du quartier cellulaire du palais de justice] de Puvirnituaq (ajout de cellules).	MSP (DGSC) et MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait de l'état d'avancement du projet d'agrandissement, mais demeure en suivi jusqu'à sa réalisation.</p> <p>En 2017, le ministère de la Sécurité publique (MSP) et sa Direction générale des services correctionnels (DGSC) indiquaient au Protecteur du citoyen être en discussion avec leurs partenaires, soit l'Administration régionale Kativik (ARK) et le Corps de police régional Kativik (CPRK) pour construire un nouveau poste de police plus grand à Puvirnituaq. Ce projet prévoyait des espaces distincts pour procéder à la garde des personnes sous la responsabilité du CPRK et du MSP(DGSC). Les coûts devaient être partagés. Le syndicat des agents des services correctionnels du Québec et la Société québécoise des infrastructures (SQI) étaient également impliqués dans ces discussions.</p> <p>Au printemps 2018, le MSP a informé le Protecteur du citoyen que le projet de construction partagée avec le CPRK était annulé et que chacun allait procéder de façon indépendante.</p> <p>Le MSP et la SQI se sont depuis associés avec la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec. Le nouveau bâtiment sera annexé au palais de justice de Puvirnituaq et au petit quartier cellulaire existant. L'ARK et le CPRK vont construire ailleurs un nouveau poste de police.</p> <p>Le MSP nous a informés que la demande au Conseil du trésor (CT) sera présentée d'ici la fin juin 2018. Les montants ont déjà été prévus au Plan québécois des infrastructures. Le MSP prévoit que la construction débutera au printemps 2019. Son objectif est que les Services correctionnels prennent possession du nouveau lieu de détention avant la fin de l'année 2019.</p> <p>Le Protecteur du citoyen considère que le respect de cet échéancier est essentiel pour mettre un terme aux conditions de détention difficiles à Puvirnituaq.</p>			Automne 2019

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
2	Réduire, à court terme, le taux d'occupation des cellules du poste de police de Puvirnituk lors de la présence de la Cour itinérante.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Des actions ont été posées pour réduire le taux d'occupation des cellules au poste de police de Puvirnituk les semaines où la Cour itinérante siège à Puvirnituk. Il s'agit principalement de mesures transitoires, en attendant que la recommandation n° 1 du rapport soit réalisée (ajout de cellules).</p> <p>Depuis la publication du rapport en 2016, la DGSC a augmenté le nombre de vols nolisés de l'Abitibi-Témiscamingue vers Puvirnituk lors de la présence de la Cour itinérante. Cela permet de ramener dans un établissement de détention, avant la fin de la semaine, les personnes qui ont comparu et qui doivent demeurer incarcérées, évitant à ces personnes de passer la semaine dans de piètres conditions matérielles. Une réduction du taux d'occupation des cellules a été constatée.</p> <p>De plus, à l'initiative de la juge coordonnatrice de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, un système d'étalement des comparutions du rôle (audiences) de la Cour itinérante de Puvirnituk a été instauré. Cette initiative a permis de mobiliser les acteurs concernés, dont le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), le ministère de la Justice (MJQ) et la DGSC. Ce système permet de limiter le nombre de personnes en détention préventive sur le rôle d'une même journée de Cour et d'éviter des déplacements inutiles.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
3	Séparer tous les types de clientèles lors de l'incarcération.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>La DGSC sépare désormais tous les types de clientèles selon leur condition physique et mentale, leur sexe, leur âge, ou selon que les personnes soient prévenues ou détenues. Lors de la visite du Protecteur du citoyen à Kuujuaq et à Puvirnituaq en février 2018, aucune mixité de clientèle n'a été constatée.</p> <p>Cependant, toujours lors de ce déplacement, le Protecteur du citoyen a appris qu'en raison du manque d'espace de garde au poste de police de Puvirnituaq, des personnes sont parfois menottées aux portes ou au mobilier des cellules lorsqu'il n'y a plus de cellule disponible. Questionnée à ce sujet, la DGSC nous a indiqué dans un courriel du 4 juin 2018 qu' :</p> <p><i>« [i]l arrive que deux personnes incarcérées intoxiquées désirent se battre, nous sommes donc dans l'obligation de les attacher, une après le muret et l'autre après la poignée de porte de la cellule, et ce, afin qu'elles ne soient pas en mesure de se toucher avec leurs jambes. Le recours à cette solution, de dernier recours, est toujours réalisé à la suite d'une analyse de la situation. Cette mesure est également réévaluée régulièrement afin d'y mettre fin dès que la situation le permet ou si une cellule se libère durant la nuit, nous pouvons alors changer une des deux personnes incarcérées de place. Aussi, si l'intoxication diminue et que les personnes incarcérées offrent une collaboration, les agents valident la possibilité qu'elles soient détachées afin qu'elles puissent cohabiter.</i></p> <p><i>Ce genre de mesure constitue un cas d'espèce et n'arrive qu'une à deux fois par année, et ce, depuis qu'une gestion efficace du taux d'occupation des cellules est faite. De plus, lorsqu'elle est appliquée, cette mesure ne dure jamais plus de deux heures maximum. Les agents gardent toujours à la vue les personnes incarcérées attachées.</i></p> <p><i>Dans un contexte de surpopulation des cellules et du nombre restreint de places qui sont mises à notre disposition, il s'avère presque impossible de trouver une solution corrective rapide à cette situation. Les agents des services correctionnels qui font du gardiennage dans le Nord doivent composer avec le fait que des cellules doivent être disponibles pour le CPRK, les admissions des jeunes contrevenants, sans compter les particularités de classement de la clientèle (femme, protection, suicidaire, etc.), ce qui laisse peu de place pour gérer les cas problématiques. Malheureusement, cette option demeure la seule possible afin d'assurer la sécurité des personnes incarcérées qui ont un potentiel de violence entre elles ».</i></p> <p>Le Protecteur du citoyen déplore cette pratique et demande au MSP de réaliser la recommandation n° 1 dans les meilleurs délais afin d'y mettre fin.</p>			Automne 2019



N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
4	S'assurer que les fournitures de base (notamment les matelas, draps et couvertures) soient offertes en quantité suffisante et en tout temps.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Même si depuis la publication du rapport spécial, la plupart des fournitures de base sont disponibles en quantité suffisante, certains ajustements ont récemment été effectués concernant leur qualité. Lors de la visite du Protecteur du citoyen au poste de police de Puvirnituq en février 2018, la plupart des matelas étaient déchirés. À sa demande, la DGSC a rapidement procédé au remplacement des matelas inutilisables. Un rappel a également été fait afin que les membres du personnel procèdent, lors de l'inventaire effectué à chaque séjour, au remplacement des matelas endommagés. Enfin, depuis la dernière visite du Protecteur du citoyen, un surplus de six matelas est entreposé et réapprovisionné régulièrement.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
5	S'assurer du bon fonctionnement des équipements sanitaires de même que d'un accès suffisant à l'eau.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>La DGSC et le CPRK se sont concertés et une entente a été conclue avec la municipalité de Puvirnituk. Depuis, un camion-citerne d'eau et un camion vidangeur (eaux usées) passent au moins deux fois par jour au poste de police lorsque siège la Cour itinérante et que les personnes prévenues sous la responsabilité de la DGSC y sont incarcérées.</p> <p>Rappelons que les réservoirs du poste de police sont trop petits pour répondre à la demande. Ils sont conçus pour une occupation trois ou quatre fois moindre que celle observée durant les semaines d'activités de la Cour itinérante.</p> <p>Des réservoirs de taille suffisante devront nécessairement être prévus et installés dans le futur lieu de détention de Puvirnituk (recommandation n° 1).</p>			Automne 2019

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
6	Instaurer des mécanismes pour s'assurer du respect des obligations en matière de services de buanderie et de conciergerie.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Les responsabilités de la DGSC et du CPRK ont été clarifiées et, selon les témoignages recueillis, ils réagissent rapidement lors d'interruptions de services de buanderie ou de conciergerie afin de régler la situation ou de trouver des solutions alternatives.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
7	S'assurer que le ménage et la désinfection des lieux de garde soient effectués.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Une amélioration de la salubrité de tous les lieux de détention à Kuujuaq et Puvirnituk a été constatée lors de la visite de février 2018. Même s'il reste place à l'amélioration, la propreté des lieux se compare à ce que le Protecteur du citoyen constate généralement dans les établissements de détention du sud.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
8	S'assurer que la qualité et la quantité des repas répondent aux normes.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>La qualité des repas distribués aux personnes incarcérées lors de la présence de la Cour itinérante est bonne et la quantité est correcte.</p> <p>Néanmoins, toujours en raison de l'exiguïté et de la vétusté du poste de police de Puvirnituk, toutes les personnes incarcérées continuent de manger assises au sol. La réalisation de la recommandation n° 1 dans les meilleurs délais est essentielle pour que les repas soient consommés dans des conditions décentes. La nouvelle infrastructure devra prévoir des places assises pour tous les occupants et occupantes.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
9	Rendre sécuritaire la cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujuaq et en permettre l'utilisation quotidienne.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est insatisfait.</p> <p>Plus de deux ans après la publication du rapport spécial, la cour extérieure de Kuujuaq n'est toujours pas sécurisée. L'ajout de grillages, de barbelés et de caméras a pourtant été inscrit, au printemps 2016, à la liste des projets majeurs du MSP comme étant de « priorité 1 ».</p> <p>En vertu du <i>Règlement d'application de la Loi sur le système correctionnel du Québec</i><sup>1</sup>, toute personne incarcérée doit avoir accès à une heure de sortie extérieure par jour. Le Protecteur du citoyen réitère sa recommandation et souhaite recevoir, d'ici le 26 juin 2018, un échéancier détaillé des travaux.</p>			<p>L'échéancier sera précisé par le MSP d'ici le 26 juin 2018</p>

<sup>1</sup> RLRQ c S-40.1, r 1.

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
10	Prévoir une cour extérieure sécurisée dans toutes les futures infrastructures de garde.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>L'aménagement d'une cour extérieure a été ajouté dans « l'expression des besoins » pour les quartiers cellulaires en milieu nordique à la suite du dépôt du rapport spécial. Il sera également dans la prochaine mise à jour du <i>Guide d'aménagement des infrastructures carcérales</i> de la DGSC.</p> <p>Le Protecteur du citoyen s'attend à ce qu'une cour extérieure sécurisée soit prévue et utilisée dans le futur lieu de garde de Puvirnituq (recommandation n° 1).</p>			Automne 2019

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
11	S'assurer de la conservation des effets personnels des personnes incarcérées dans un lieu approprié et de l'instauration d'un système de gestion d'entreposage commun entre la DGSC et l'ARK.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Tous les effets de valeur sont déposés dans des boîtiers métalliques fermés à clé. Les autres effets personnels sont désormais entreposés dans des contenants ou des sacs identifiés au nom de leur propriétaire. Une étagère a été ajoutée au poste de police de Puvirnituk. En considérant les contraintes liées au contexte nordique, l'entreposage est convenable.</p>			



N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
12	Modifier l'angle des caméras du poste de police de Puvirnituk pour empêcher tout accès visuel aux installations sanitaires (dans les cellules n'accueillant pas de personnes en état de crise ou présentant un risque suicidaire).	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est insatisfait.</p> <p>En 2017, le MSP indiquait que la situation avait été corrigée par le CPRK. Or, la visite du Protecteur du citoyen de février 2018 l'a conduit à constater le contraire. Au poste de police de Puvirnituk, une caméra de surveillance pointe sur les toilettes de chaque cellule. Les images sont retransmises sur l'écran des policiers du CPRK et sur celui des agents des services correctionnels de la DGSC.</p> <p>En juin 2018, le MSP a indiqué que la réalisation de cette recommandation n'a pas été complétée par le CPRK puisqu'il n'est pas possible de modifier l'angle des caméras sans les déplacer entièrement puisque cela impliquerait une modification majeure de l'ensemble du système de caméras.</p> <p>Le MSP entend amorcer de nouvelles démarches auprès du CPRK afin que la situation soit corrigée rapidement.</p> <p>Le Protecteur du citoyen demande au MSP de lui transmettre un état de situation concernant cette recommandation d'ici le 30 septembre 2018.</p>			30 Septembre 2018

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
13	Rendre accessibles, pour les personnes incarcérées au Nunavik, les formulaires du système de traitement des plaintes de la DGSC.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Des formulaires de plainte à l'intention des personnes incarcérées sont disponibles en français et en anglais. Le formulaire est également traduit en inuktitut et devrait être disponible sous peu dans les établissements de détention du sud et dans les lieux de détention au Nunavik. Comme indiqué dans le commentaire concernant la recommandation n° 18, les coordonnées d'un interprète ont été transmises au personnel correctionnel.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
14	Afficher le numéro de téléphone du Protecteur du citoyen dans tous les lieux de détention du Nunavik utilisés par la DGSC.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Lors de sa visite de février 2018, le numéro de téléphone sans frais était affiché dans tous les lieux de détention. Il s'agit de la ligne du Protecteur du citoyen réservée aux personnes incarcérées. De plus, tous les appareils téléphoniques fonctionnaient correctement.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
15	Rendre disponible, en tout temps et en quantité suffisante, de l'équipement d'intervention en cas de tentative de suicide.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
Le Protecteur du citoyen est satisfait.			
Le matériel est disponible en quantité suffisante. Il est en bon état et conforme aux normes en vigueur.			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
16	Former tous les agents de services correctionnels en prévention du suicide.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
Le Protecteur du citoyen est satisfait.			
Au moins un agent par quart de travail dispose de la formation nécessaire pour intervenir en cas de crise suicidaire.			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
17	S'assurer, en collaboration avec l'Administration régionale Kativik et le Corps de police régional Kativik, du respect de l'Entente Sivunirmut.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Le MSP (et sa DGSC) ne possède pas d'établissement de détention au Nunavik. Le MSP et l'ARK ont donc défini, dans <i>l'Entente Sivunirmut</i><sup>2</sup>, leurs responsabilités respectives en regard des activités de gardiennage et de soutien logistique sur le territoire de la région Kativik lorsque la Cour itinérante est présente. Ces responsabilités ont été à la base de plusieurs des recommandations formulées par le Protecteur du citoyen (notamment concernant l'accès aux cellules, les matelas, la literie, les services de buanderie et de conciergerie et l'équipement d'intervention en cas de crise suicidaire).</p> <p>Les responsabilités de chacun sont maintenant clarifiées. Un mécanisme de suivi a été mis en place. Lorsqu'un problème survient, les parties à l'entente nous ont indiqué que la communication est bonne et qu'une solution est rapidement trouvée.</p>			

<sup>2</sup> SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, Entente concernant le financement global de l'administration régionale Kativik (Entente Sivunirmut). Annexe B – Mandats et obligations de l'Administration régionale Kativik, section B.11- Soutien logistique aux activités de gardiennage sur le territoire de la région Kativik [Ressource électronique], Version administrative consolidée du 31 octobre 2013 et celle du 2 septembre 2015.

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
18	Traduire, en inuktitut, les principaux documents d'information utilisés par les Inuit incarcérés et donner accès à un ou une interprète dans les cas qui demandent une intervention particulière.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Les documents concernant les permissions de sortir, la libération conditionnelle, le rapport présentiel et d'autres informations à l'intention des personnes incarcérées ont été traduits en inuktitut.</p> <p>Les coordonnées téléphoniques d'un interprète ont été transmises au personnel (agents des services correctionnels, agents de probation, Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)) des établissements de détention de Saint-Jérôme, d'Amos et de Leclerc de Laval qui travaillent auprès de la clientèle inuit. Le personnel contacte directement l'interprète afin de fixer un rendez-vous.</p>			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
19	S'assurer que les Inuit ont le même accès aux plateaux de travail que toutes les personnes incarcérées.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>L'objectif de cette recommandation était de régler un problème d'intégration des Inuit à des plateaux de travail à l'ancien établissement de détention pour femmes Maison Tanguay. Le plateau de travail concerné était sous la responsabilité d'une commission scolaire et le matériel didactique n'était pas disponible en anglais. La situation a été rapidement corrigée à la suite de l'intervention du Protecteur du citoyen.</p>			



N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
20	Instaurer un « pont aérien » entre l'aéroport d'Amos et le Nunavik et s'assurer de sa mise en service dès l'ouverture du nouvel établissement d'Amos.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
Le Protecteur du citoyen est insatisfait. En l'absence d'un regroupement des personnes incarcérées inuit à l'établissement de détention d'Amos (voir recommandation n° 21), aucune solution n'a été trouvée pour mettre fin aux transports longs et pénibles.			Identification de moyens pour limiter les transports difficiles : 30 septembre 2018
Rappelons que des vols nolisés assurent le transport aérien entre l'Abitibi-Témiscamingue et le Nunavik seulement lorsque la Cour itinérante siège dans une communauté du Nunavik. Généralement, lorsque la Cour ne siège pas, les personnes arrêtées par le CPRK transitent donc par Montréal en avion puis sont escortées, en fourgon cellulaire, jusqu'à l'établissement de détention d'Amos pour effectuer la détention préventive. Le rapport spécial du Protecteur du citoyen a démontré qu'en plus de se dérouler dans des conditions très difficiles pour les personnes incarcérées, ces transports sont longs et coûteux.			
Cette recommandation était liée à la recommandation n° 21 qui préconisait le regroupement de tous les Inuit incarcérés à l'établissement de détention d'Amos et qui est pour le moment suspendue (voir page suivante). La liaison aérienne directe aurait été alors rentabilisée :			Données : printemps 2019, 2020 et 2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aller – escorte en avion vers l'établissement de détention d'Amos des personnes venant d'être arrêtées au Nunavik par les policiers du CPRK;</li> <li>- Retour – en avion des personnes libérées de l'établissement de détention d'Amos par le MJQ (DGSC).</li> </ul>			
Or, puisque la plupart des hommes détenus seront, à la signature de l'entente (voir recommandation n° 21), incarcérés à l'établissement de détention de Saint-Jérôme et que les femmes détenues seront incarcérées à l'établissement Leclerc de Laval, le MSP voit moins l'intérêt de la mise en place de cette liaison aérienne.			
Le Protecteur du citoyen demande au MSP, en collaboration avec tous les partenaires concernés, d'identifier et de mettre en place des moyens pour réduire au minimum les transports difficiles.			
Il demande également au MSP de lui fournir, pour les trois prochaines années financières (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021), les données suivantes concernant le transport de toutes les personnes sous sa responsabilité depuis ou vers une communauté du Nunavik : mode de transport, coût du transport, date et heure de départ, date et heure d'arrivée à la destination finale.			

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
21	Regrouper tous les Inuit incarcérés au futur établissement de détention d'Amos.	MSP (DGSC)	Suspendue
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen suspend cette recommandation.</p> <p>Le 11 octobre 2017, la DGSC, la Société Makivik et l'ARK ont convenu dans un projet d'entente à être entériné par les parties que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la plupart des hommes prévenus en attente de procès ou ayant une courte sentence seraient gardés à l'établissement de détention d'Amos (futur établissement);</li> <li>- la plupart des hommes détenus ayant reçu une sentence de durée moyenne ou longue seraient gardés à l'établissement de détention de Saint-Jérôme;</li> <li>- la plupart des femmes, détenues et prévenues, seraient gardées à l'établissement de détention Leclerc de Laval.</li> </ul> <p>Devant ce consensus, le Protecteur du citoyen suspend sa recommandation dans l'attente de la signature de l'entente.</p>			

N°	Recommandation	Responsables	Appréciation
22	Mettre en place des solutions technologiques pour éviter les transferts lors des étapes judiciaires préalables au procès et procéder à une évaluation des besoins pour l'instauration d'un système de visiocomparution efficace.	MSP (DGSC) et MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>Le Protecteur du citoyen n'a pas encore obtenu les données demandées au MJQ et au MSP (DGSC) concernant la fréquence d'utilisation de la visiocomparution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre un établissement de détention du sud et le district judiciaire d'Abitibi;</li> <li>- entre un établissement de détention du sud et la Cour itinérante lorsqu'elle siège dans une communauté du Nunavik;</li> <li>- entre un palais de justice du sud, notamment celui d'Amos, et la Cour itinérante lorsqu'elle siège dans une communauté du Nunavik.</li> </ul> <p>Le nombre de personnes incarcérées transportées dans les conditions difficiles décrites dans le rapport spécial du Protecteur du citoyen doit diminuer, et le MJQ et le MSP doivent continuer de sensibiliser les autres acteurs du processus judiciaire aux avantages du recours à la visiocomparution.</p> <p>En l'absence de données, le Protecteur du citoyen n'est donc pas en mesure de déterminer si le recours à cette technologie est en augmentation et s'il réduit le nombre de transferts de personnes incarcérées.</p> <p>Le MJQ et le MSP se sont engagés à transmettre au Protecteur du citoyen des statistiques d'utilisation d'ici le 26 juin 2018. Une évaluation sommaire pourra alors être faite. Pour lui permettre de procéder à une analyse plus complète, le Protecteur du citoyen demande au MJQ et au MSP de lui transmettre toutes les données d'utilisation pour les trois prochaines années financières, soit 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.</p>			<p>26 juin 2018 puis printemps 2019, 2020 et 2021</p>

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
23	Installer et utiliser un système de visiocomparution dans tous les établissements de détention du sud qui accueillent des prévenus Inuit.	MSP (DGSC) et MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>La mise en place d'un système de visiocomparution à l'établissement de détention Leclerc de Laval est complétée. Selon le MJQ et la DGSC, le système fonctionne bien et est notamment utilisé pour communiquer avec le district judiciaire d'Abitibi. Au total, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, 33 comparutions avaient eu lieu depuis l'implantation du projet en octobre 2017.</p> <p>Du matériel pour procéder à la visiocomparution doit également être installé au nouvel établissement de détention d'Amos. La DGSC nous indique que le projet de procéder systématiquement à certaines étapes du processus judiciaire par visiocomparution sera implanté en 2019-2020.</p> <p>Enfin pour l'établissement de détention de Saint-Jérôme, des aménagements doivent être apportés aux infrastructures. L'implantation est prévue pour 2020-2021. D'ici là, la DGSC nous indique que la visiocomparution peut être utilisée de façon ponctuelle, lorsque la magistrature en fait la demande.</p> <p>Les données demandées dans le cadre du suivi de la recommandation n° 22 permettront au Protecteur du citoyen de mesurer l'évolution de l'utilisation de la visiocomparution à partir de ces établissements.</p>			Printemps 2019, 2020 et 2021

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
24	Vulgariser l'information concernant le système de justice pour transmettre aux résidents de chaque communauté une information claire et complète sur leurs droits et sur le fonctionnement du système de justice.	MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>En 2016-2017, le MJQ a accordé un financement de 70 500\$ à la Société Makivik afin de produire des capsules vidéo expliquant chaque étape du processus judiciaire. Le fonds d'aide aux victimes d'actes criminels a également versé un financement de 40 200 \$<sup>3</sup>. Les capsules présentent aussi les ressources locales disponibles. Les vidéos, en inuktitut et en anglais, devraient être disponibles d'ici la fin de l'année, en ligne et sur des clés USB.</p> <p>Le MJQ a également accordé à la Société Makivik un financement de près de 400 000 \$ en 2016-2017 pour mettre en place un Centre de justice de proximité à Inukjuak. Le centre devrait ouvrir ses portes d'ici l'automne 2018 et le MJQ s'est engagé à poursuivre son financement sur une base annuelle. Le montant de ce financement sera disponible à la suite des prochaines discussions à ce sujet entre la Société Makivik et le MJQ.</p> <p>La réalisation de la recommandation n° 28 (financement des comités de justice) contribue également à la vulgarisation des renseignements concernant le système de justice.</p> <p>Le Protecteur du citoyen demeure en suivi jusqu'à la réalisation complète de ces initiatives.</p>			31 mars 2019

<sup>3</sup> Le ministère de la Justice du Canada a également contribué financièrement au projet (38 000 \$).

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
25	Analyser la pertinence d'ajouter des services de justice permanents à Puvirnituq (baie d'Hudson).	MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est insatisfait.</p> <p>En 2016, le MJQ a affiché un poste d'agent ou d'agente de bureau qui aurait eu comme tâches de répondre aux demandes de renseignements de la communauté inuit et d'orienter la clientèle vers les services adéquats. Cela aurait permis d'offrir quelques services au palais de justice de Puvirnituq lorsque la Cour itinérante ne siège pas. Cette initiative demeure actuellement sans résultat car le MJQ a été incapable de trouver une personne pour occuper le poste.</p> <p>Le Protecteur du citoyen demande au MJQ de trouver d'autres mesures pour assurer des services sur la baie d'Hudson en dehors de la présence de la Cour itinérante et de les mettre en place d'ici le 30 septembre 2018. Pour ce faire, la concertation avec les autres acteurs du processus judiciaire, de même qu'avec la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, est nécessaire.</p>			30 septembre 2018

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
26	Rouvrir le Centre résidentiel communautaire Makitautik de Kangirsuk et s'assurer de son utilisation maximale et sans interruption de service.	MSP (DGSC)	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>Des progrès importants ont été réalisés depuis le dépôt du rapport. Après une restructuration administrative complète, le Centre résidentiel communautaire (CRC) de Makitautik a rouvert ses portes en septembre 2017. Une nouvelle directrice a été nommée et a été jumelée au directeur du CRC de Joliette.</p> <p>Cependant, le CRC n'est pas utilisé au maximum de sa capacité. Au 30 mai 2018, 7 places sur 14 étaient utilisées. La DGSC envisage en ce moment d'y envoyer des personnes sous cautionnement afin de maximiser son occupation.</p> <p>Le Protecteur du citoyen demande au MSP, en collaboration avec ses partenaires, de mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser la pleine occupation du CRC Makitautik d'ici le 31 décembre 2018.</p>			31 décembre 2018

N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
27	Évaluation des programmes offerts aux personnes judiciairisées et mise en place d'une liste de priorités.	MSP (DGSC)	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Une liste des programmes disponibles a été remise au Protecteur du citoyen et de nouvelles initiatives sont en cours d'élaboration.</p> <p>Par exemple, un projet d'« Inuit-accompagnateur » sera bientôt implanté dans les établissements de détention concernés, en partenariat avec la Société Makivik. Les Inuit incarcérés pourront être conseillés par des membres de leur communauté et même accompagnés lors de rencontres avec le personnel des services correctionnels.</p> <p>Il s'agit d'une mesure mise en place dans le cadre du <i>Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022</i>. Un financement total de 455 000 \$ sera alloué dans le cadre de l'entente, pour les Inuit et pour les Premières Nations<sup>4</sup>.</p>			

<sup>4</sup> Un projet équivalent sera mis en place pour les Premières Nations, en partenariat avec les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ), à l'intérieur de cette enveloppe budgétaire.



N°	Recommandation	Responsable	Appréciation
28	Présence d'un comité de justice actif et financé dans chaque communauté.	MJQ	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Des comités sont en place dans dix communautés. La Société Makivik souhaite accompagner les personnes représentant les quatre autres communautés qui pourraient demander la mise sur pied de comités de justice. La Société Makivik ne veut pas imposer de comité de justice aux communautés qui ne sont pas prêtes.</p> <p>En 2016-2017, le financement des comités de justice par le MJQ a été de 103 000 \$, puis de 263 000 \$ en 2017-2018. En 2018-2019, la somme totale octroyée par le MJQ sera de 300 000 \$<sup>5</sup>.</p>			

<sup>5</sup> Les comités de justice sont également financés par le programme Ungaluk et le gouvernement fédéral.

N°	Recommandation	Responsables	Appréciation
29	Soutenir différentes initiatives de prévention en matière de judiciarisation et réinsertion (Programme Ungaluk et Projet Saqijuq).	MSP et MJQ	En suivi
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est en suivi.</p> <p>Programme <b>Ungaluk</b> : le Protecteur du citoyen rappelle que plusieurs initiatives de prévention de la criminalité sont financées par une enveloppe de 10 millions indexée annuellement.</p> <p>Le Protecteur du citoyen a été informé que le MSP et le MJQ ne participent pas depuis plusieurs années aux rencontres du Comité d'experts Ungaluk dont les séances doivent pourtant se tenir au moins deux fois par année<sup>6</sup>. Le Protecteur du citoyen souligne qu'il serait pertinent de réactiver, en collaboration avec la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik, les travaux de ce comité. Un suivi est demandé d'ici le 30 septembre 2018.</p> <p>Projet <b>Saqijuq</b> : un projet de programme de traitement judiciaire (PTJ) au Nunavik<sup>7</sup> est en cours d'élaboration dans le cadre du projet Saqijuq. Cependant, le Protecteur du citoyen est insatisfait de l'état d'avancement des travaux et demande au MSP et au MJQ, en collaboration avec le MSSS et les autres partenaires impliqués, de lui soumettre, d'ici le 30 septembre 2018, un échéancier de réalisation.</p>			<p>Ungaluk : 30 septembre 2018</p> <p>Saqijuq : 30 septembre 2018 puis échéancier à venir</p>

<sup>6</sup> SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, [Modification n° 3 à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik \(ENTENTE SANARRUTIK\)](#), Société Makivik, Administration régionale Kativik et Gouvernement du Québec, 9 août 2006, art. 4.4.4.

<sup>7</sup> L'équivalent du Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec au sud.

N°	Recommandation	Responsables	Appréciation
30	Effectuer une reddition de comptes annuelle à l'Assemblée nationale pour faire état du suivi des recommandations et des programmes et des services développés.	MSP et MJQ	Réalisée
<b>Appréciation du Protecteur du citoyen</b>			<b>Échéancier</b>
<p>Le Protecteur du citoyen est satisfait.</p> <p>Le MSP et le MJQ ont fait état du suivi des recommandations du rapport spécial dans leur rapport annuel 2016-2017 respectif. Le Protecteur du citoyen demande aux deux ministères de poursuivre cette reddition de compte jusqu'à la réalisation complète de toutes les recommandations.</p>			